

J.O. N° 6145 du samedi 31 janvier 2004

LOI n° 2003-32 du 2 septembre 2003 autorisant le Président de la République à ratifier l'Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, adopté par la Résolution 50/155 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 décembre 1995.

Exposé des motifs

En vue de favoriser la protection de l'enfant, considéré comme élément fondamental de la cellule familiale, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté dans sa Résolution 44/25 du 20 novembre 1989, la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Fidèle à sa tradition d'Etat de droit et de protection et de promotion des droits de l'homme, le Sénégal a ratifié la Convention précitée et en est devenu Partie.

Dans le but de rendre effectives les dispositions de la Convention relatives à la protection de l'enfant, pour lui permettre un épanouissement harmonieux de sa personnalité, il a été institué un Comité des Droits de l'Enfant chargé, entre autres, d'examiner les rapports que les Etats-Parties doivent lui soumettre et contenant les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet à ces droits.

Ce Comité comprend dix experts indépendants élus parmi les ressortissants des Etats-Parties et selon une répartition géographique et équitable.

Avec la ratification de la Convention relative aux Droits de l'Enfant par la quasi-totalité des Etats membres de l'ONU et l'adoption récente des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant, respectivement, la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication d'enfants dans les conflits armés, la charge de travail du Comité s'est accrue, rendant pratiquement impossible un examen régulier et suivi des rapports que les Etats-Parties doivent lui soumettre.

C'est en vue d'accroître les capacités de fonctionnement du Comité, que l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa Résolution 50/155 du 21 décembre 1995, a adopté l'Amendement à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et portant de dix à dix-huit le nombre des experts du Comité.

Le Sénégal en approuvant cet Amendement, s'inscrirait dans une dynamique constante, érigeant la protection de l'enfant au rang de priorité majeure de la politique gouvernementale.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mardi 19 août 2003 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, adopté par la Résolution 50/155 de l'Assemblée générale des Nations unies, le 21 décembre 1995.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 2 septembre 2003

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Idrissa SECK.